

DOSSIERS : SCT-2004-11 et SCT-2007-11
DATE : 20170804

TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES
SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL

ENTRE :)
)
PREMIÈRE NATION DES ATIKAMEKW)
D'OPITCIWAN) M^e Paul Dionne et M^e Marie-Ève Dumont,
) pour la revendicatrice
Revendicatrice)
)
- et -)
)
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)
CANADA) M^e Éric Gingras, pour l'intimée
Représentée par le ministre des Affaires)
indiennes et du Nord canadien)
)
Intimée)
)
)
)

ORDONNANCE

L'honorable Paul Mayer

CONSIDÉRANT la demande conjointe des parties déposée le 29 juin 2017 pour maintenir la suspension de l'instance du dossier SCT-2004-11 et de la partie du dossier SCT-2007-11 non visée par la demande de contrôle judiciaire, suspension qui a été précédemment accordée par le Tribunal par directive le 15 novembre 2016 afin de permettre aux parties de négocier les questions d'indemnisation;

CONSIDÉRANT la plaidoirie de la revendicatrice à l'appui de ladite demande conjointe déposée le 14 juillet 2017;

CONSIDÉRANT les représentations écrites de l'intimée au soutien de ladite demande conjointe déposée le 14 juillet 2017;

ET POUR SA PART, CONSIDÉRANT que le Tribunal a été constitué afin que les Premières Nations aient le choix de saisir le Tribunal de leurs revendications;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Tribunal est de statuer sur les revendications particulières de façon équitable et dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que le Tribunal encourage également le règlement par la négociation des revendications;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[1] **ACCORDE** ladite demande conjointe des parties;

[2] **MAINTIENT** la suspension du dossier SCT-2004-11 et de la partie du dossier SCT-2007-11 non visée par la demande de contrôle judiciaire pour permettre aux parties de négocier les montants d'indemnisation, et ce jusqu'au 8 août 2018;

[3] **AVISE** les parties que le greffe communiquera avec celles-ci afin de fixer une conférence de gestion d'instance (CGI) qui aura lieu avant le 8 août 2018 pour discuter de l'état d'avancement des négociations;

[4] **AVISE** les parties qu'avant le 8 août 2018 et à la suite de la tenue de la CGI indiqué ci-dessus, si le Tribunal est de l'avis que les négociations n'ont pas suffisamment avancées, une audience sur les questions d'indemnisation sera fixée dans les plus brefs délais;

[5] **PERMET** que la levée de la suspension puisse être demandée par une partie en tout temps sur préavis de dix (10) jours au Tribunal et à l'autre partie;

[6] **LE TOUT**, sans frais.

PAUL MAYER

L'honorable Paul Mayer